

COMPTE-RENDU de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1^{er} octobre 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Odile HAGEMANN, Maire, pour examiner les différents points inscrits à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le compte-rendu de la séance du 2 juillet 2015.
- Décide de supprimer deux points à l'ordre du jour et de rajouter les points suivants : chèques cadeaux et dossier d'enquête publique pour alimentation en eau potable.
- Décide la suppression, à compter du 01/11/2015 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique 2^{ème} classe et la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique 1ère classe.
- Approuve le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SIED 70. S'engage à accorder pendant 5 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables. S'engage à faire exercer par les agents municipaux les maintenances de premiers niveaux.
- Décide de s'accorder un délai supplémentaire de réflexion sur le principe de vente de l'immeuble comprenant l'ancien bureau de poste et d'un logement au 1^{er} étage. Décision reportée à un conseil ultérieur.
- Mets à la disposition de l'IME du VAL D'AJOL, la salle polyvalente, pour des activités ludiques et sportives destinées à un groupe d'enfants, y compris de Fontaine, au tarif de 420€ pour l'année scolaire, les jeudis de 16h30 à 18h30.
- Décide de reconduire pour les fêtes de fin d'année, l'opération « chèque kado 70 » d'une valeur de 30€, destinée aux agents communaux et leurs enfants jusqu'à l'âge de 12 ans inclus.
- Adopte le dossier d'enquête publique pour l'alimentation en eau potable, proposé par le bureau d'étude chargé de son élaboration. Inscrit à son budget les crédits nécessaires et Sollicite le concours financier de l'Agence de l'Eau et de la DETR.
- Annonce que depuis la loi NOTRE, les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) deviennent facultatifs, dans les communes de moins de 1500 habitants. Le Conseil Municipal serait favorable à la dissolution du CCAS de Fontaine-les-Luxeuil.

Fait à Fontaine-les-Luxeuil, le 8 octobre 2015

Le Maire,
Marie-Odile HAGEMANN